

brairie P. Téqui, nous semble être, après lecture attentive, un modèle du genre.

On retrouve, dans cette oeuvre posthume de Mgr Lelong, notre vénéré Prédécesseur, mort évêque de Nevers en 1903, toutes les qualités de doctrine, de méthode, de précision, de clarté dont le savant et pieux Prélat a marqué, comme d'une empreinte très personnelle, ses autres ouvrages écrits soit pour les prêtres, soit pour les religieuses. — *Defunctus adhuc loquitur !*

Ces pages se recommandent de toute l'autorité de leur Auteur. Nous pensons qu'elles sont appelées à faire beaucoup de bien dans les communautés religieuses et que ce petit livre est tout indiqué pour devenir le Manuel pratique des noviciats. (Mgr l'Evêque de Nevers).

Ces deux ouvrages sont en vente chez Téqui, Paris, et Garneau, Québec, ou à la librairie Notre-Dame, Montréal.

LA LEGISLATION CIVILE DU CANADA CONCERNANT LE MARIAGE ET LE DIVORCE EN REGARD DE LA LEGISLATION ECCLESIASTIQUE ET EN PARTICULIER DES REGLES DU DECRET " NE TEMERE ", PAR LE Rév. P. DUVIC, O. M. I., professeur à l'Université d'Ottawa. De toutes les réformes disciplinaires qui ont marqué le règne si fécond de Sa Sainteté Pie X, le décret "Ne temere", publié le 2 août 1907, restera l'une des plus importantes. Depuis longtemps le décret du Concile de Trente contre la célébration des mariages clandestins demandait une réforme et des précisions. Sa Sainteté Pie X, par l'organe de la S. Congrégation du Concile, fixa pour ses enfants catholiques les conditions de publicité dans lesquelles ils devaient contracter des fiançailles et des mariages. Trompés par des prédicants fauteurs de discordes, beaucoup de nos frères séparés s'émurent à la publication d'un décret fait pour les catholiques ; ils accusèrent l'Eglise Romaine d'empiéter sur les droits civils des citoyens ; ils commencèrent une agitation qui eut son écho dans l'enceinte parlementaire et jusque devant les juges du Conseil Privé du Souverain. Après la campagne de violence qui avait empêché bien des âmes droites de distinguer la vérité, il fallait mettre la doctrine de l'Eglise devant les yeux de tous. C'est ce qu'a fait le Rév. P. Duvic. Dans un traité qui ne dépasse pas cent pages, il a exposé la doctrine de l'Eglise sur le mariage, ses empêchements, son indissolubilité. Afin d'en faire un manuel utile et pratique entre les mains de tous ceux qui, soit dans les parlements, soit devant les cours de justice, soit ailleurs, ont à s'occuper des causes de mariage, le savant professeur, sur les sujets qu'il traite, a mis en regard du droit ecclésiastique les dispositions civiles de la province de Québec et des